NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY
MAY 2

Distr.
GENERALE

T/PET.10/511
7 mai 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE Mme ELSE HAMERICH ET DE 96 AUTRES MEMBRES DU PARLEMENT EUROPEEN, CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Bruxelles, le 14 avril 1987

Le Président du
Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

En notre qualité de membres du Parlement européen, nous avons l'honneur de vous soumettre la lettre suivante, en espérant que vous voudrez bien la prendre en considération.

(Signé) Else HAMMERICH

Membre du Parlement européen 1/

87-11557 8847U (F)

Strasbourg, le 8 avril 1987

Nous, soussignés, membres du Parlement européen, notons avec inquiétude le caractère ambigu du statut actuel du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Plus inquiétantes encore sont les tentatives faites par l'Autorité administrante pour modifier unilatéralement et illégalement le statut de certaines parties du Territoire sous tutelle sans l'approbation du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces actions contreviennent à l'Accord de tutelle 2/ et à des déclarations antérieures de l'Autorité administrante affirmant que la tutelle ne serait ni modifiée, ni levée sans l'approbation du Conseil de sécurité.

Nous demandons au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'inscrire à son ordre du jour toutes parties du Territoire sous tutelle sur lesquelles l'Autorité administrante a cessé de soumettre des rapports au Conseil de tutelle, et de faire rapport à ce sujet. Nous prions le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle et le Comité spécial d'affirmer que la responsabilité du Territoire tout entier continue d'incomber aux Nations Unies tant que la tutelle n'aura pas été juridiquement levée et que tous les habitants du Territoire n'auront pu décider librement de leur statut futur, sans que l'Autorité administrante fasse obstacle à leur décision, notamment la décision de faire du Territoire une zone dénucléarisée.

Nous aimerions que l'un de nos membres, Else Hammerich, qui a assisté en qualité d'observateur au déroulement du plébiscite organisé en décembre 1986 aux îles Palaos, soit autorisé à prendre la parole au cours des auditions que le Comité consacrera prochainement à cette question.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, comme document officiel, à tous les organismes qui s'occupent des droits de l'homme et de la décolonisation.

Notes

1/ La liste des 96 noms se trouve dans les dossiers du Secrétariat et peut être consultée par les membres du Conseil.

2/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).